

LINOSSIER OPTIQUE SURDITE

Société par actions simplifiée

Au capital de 230 144 euros.

Siège social : 37 Rue du Breuil,

43000 LE PUY EN VELAY

309 047 512 RCS LE PUY EN VELAY

Apport des titres de société

L.P.F INVESTISSEMENT

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 euro.

Siège social : 1 Ter Avenue des Droits de l'Homme,

43750 VALS PRES LE PUY

479 404 634 RCS LE PUY EN VELAY

Rapport du commissaire aux apports

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime des associés, concernant les apports des parts sociales de la société L.P.F INVESTISSEMENT à la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE dans le cadre de la fusion-absorption de la société L.P.F INVESTISSEMENT par la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article R. 225-136 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

La fusion par absorption de la société L.P.F INVESTISSEMENT par la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles.

Elle devrait à la fois permettre :

- de rendre plus lisible la structure juridique ;
- de réduire les coûts globaux, et
- de regrouper deux entités dans la mesure où l'existence de deux sociétés n'est plus justifiée.

1.2. Présentation des parties en présence

1.2.1. Société bénéficiaire

La société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE est une société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

« La société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La vente, le négoce, la commission, l'achat, la location, la recherche, la réparation, le montage, la fabrication de tous produits et matières se rapportant à l'optique, la vue, la photographie, la surdité, les appareils de prothèse, les instruments de météorologie, sans que cette liste soit limitative.
- L'exploitation de toutes concessions, succursales, fonds de commerce, se rapportant à ces différentes activités.
- La prise ou la mise en gérance de tous fonds de commerce en relation avec l'objet social.
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et faciliter sa réalisation ou à tous objets similaires ou connexes. »

1.2.2. Société dont les titres sont apportés

La société L.P.F INVESTISSEMENT est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières.

La prise de participation ou d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières.

La prestation de services au profit des sociétés filiales en matière de gestion, d'administration comptable, administrative, financière, informatique, marketing, publicité, la création, l'organisation, le contrôle sous toutes formes de toutes entreprises financières, industrielles, commerciales, immobilières.

Toutes prestations d'assistance au niveau du personnel ainsi que la formation.

La recherche, la prise, l'achat, l'apport, la vente et l'exploitation de tous brevets, marques, licences ou procédés, ainsi que les contrats de franchise.

Pour réaliser cet objet, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations que quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou de ses filiales ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement audit objet et pouvant contribuer au développement de la société.

1.3. Description de l'opération et présentation des apports

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 mars 2025 à la somme de 303 339 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à la somme de 243 152 euros, l'actif net apporté par la société L.P.F INVESTISSEMENT à la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE s'élève donc à la somme de 60 187 euros.

A) Actif apporté

1. Actif immobilisé

Eléments incorporels

	Valeur nette comptable	Amortissements dépréciations	Valeur brute
<i>NEANT</i>	-	-	-

Eléments corporels

	Valeur nette comptable	Amortissements dépréciations	Valeur brute
<i>NEANT</i>	-	-	-

Immobilisations financières

	Valeur nette comptable	Amortissements dépréciations	Valeur brute
<i>Autres participations</i>	303 248 €	NEANT	303 248 €

2. Actif circulant

Stocks et en-cours

	Valeur nette comptable	Amortissements dépréciations	Valeur brute
<i>NÉANT</i>	-	-	-

Créances

	Valeur nette comptable	Amortissements dépréciations	Valeur brute
<i>NÉANT</i>	-	-	-

Valeurs mobilières de placement

	Valeur nette comptable	Amortissements dépréciations	Valeur brute
<i>NÉANT</i>	-	-	-

Divers

	Valeur nette comptable	Amortissements dépréciations	Valeur brute
<i>Disponibilités</i>	44 €	NÉANT	44 €
<i>Charges constatées d'avance</i>	46 €	NÉANT	46 €

Soit un montant de l'actif
apporté de

303 339 euros

B) Passif pris en charge

• Emprunts et dettes financières	211 634 €
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 404 €
• Dettes fiscales et sociales	35 €
• Autres dettes	30 079 €
	=====

Soit un montant de passif
apporté de

243 152 €

Eurl d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 500 euros - RCS 831952197
APE 6920z

Inscrite à l'ordre des experts comptables de la région Auvergne Rhône Alpes
Et la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon - Riom
4 Allée Fourneyron - 42350 La Talaudière
Tel : 0666757393 - Email : landry@kylconseils.fr

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés L.P.F INVESTISSEMENT et LINOSSIER OPTIQUE SURDITE.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur de la seule part sociale composant le capital social de la société L.P.F INVESTISSEMENT s'élève à 318 329 euros,
- la valeur d'une action de la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE s'élève à 336,50 euros.

$$318\,329/336,50 = 946$$

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 946 titres de la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE pour 1 titre de la société L.P.F INVESTISSEMENT.

L'actif net apporté par la société L.P.F INVESTISSEMENT à la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE s'élève donc à la somme de 60 187 euros.

En rémunération de cet apport net, 946 actions nouvelles de 64 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE à titre d'augmentation de son capital d'une somme de 60 544,00 euros pour être porté de la somme de 230 144 euros à la somme de 290 688 euros.

Les 946 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE sur la valeur des apports devant être effectués.

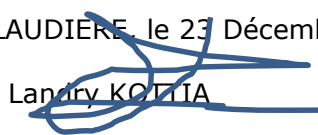
Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de cette opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

2. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous pouvons conclure que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 60 187 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital envisagé par la société bénéficiaire de l'apport en nature.

LA TALAUDIERE, le 23 Décembre 2025


Landry KOTIA

Commissaire aux apports